

## Interview de Michel Jobert (1er avril 1974)

**Légende:** Le 1er avril 1974, Michel Jobert, ministre français des Affaires étrangères, réfute les arguments avancés par son homologue britannique James Callaghan pour justifier la demande de renégociation des conditions d'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes.

**Source:** La politique étrangère de la France. Textes et documents. dir. de publ. Ministère des Affaires étrangères. 1er semestre 1974-Novembre 1974. Paris: La Documentation Française. "Interview de M. Jobert, lors de la réunion de concertation politique des ministres des Affaires étrangères européens à Luxembourg (1er avril 1974)", p. 116-118.

**Copyright:** (c) La Documentation française

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/interview\\_de\\_michel\\_jobert\\_1er\\_avril\\_1974-fr-bb15a6dd-c2ac-466c-ac11-c424756f7359.html](http://www.cvce.eu/obj/interview_de_michel_jobert_1er_avril_1974-fr-bb15a6dd-c2ac-466c-ac11-c424756f7359.html)

**Date de dernière mise à jour:** 22/12/2016



## Interview de M. Jobert, lors de la réunion de concertation politique des ministres des Affaires étrangères européens, à Luxembourg (1er avril 1974)

Nous venons d'entendre avec beaucoup d'intérêt, l'intervention du secrétaire d'Etat au Foreign Office. M. Callaghan nous a exposé les orientations générales de la politique européenne de son gouvernement. Je tiens, sans attendre, à faire les quelques remarques suivantes.

Un traité a été signé entre les membres originaires de la Communauté et trois pays qui avaient demandé à adhérer aux Communautés selon la procédure prévue dans ces textes et dans le cadre des orientations qui avaient été fixées d'un commun accord.

Les négociations qui ont abouti à la conclusion de ce traité ont duré de nombreux mois: elles ont permis à chacune des parties intéressées de faire valoir pleinement son point de vue et ceci est vrai, aussi bien des pays membres de la Communauté à Six que des pays adhérents. Elles ont été conduites avec le souci de préserver l'acquis communautaire et les chances de développement de la construction européenne.

Ces négociations avaient pour objet essentiel et pour ainsi dire unique, de permettre aux pays adhérents de s'adapter progressivement à un système dont le respect impliquait une modification sensible des règles régissant leur activité économique interne et leurs rapports économiques externes. Il ne s'agissait donc pas d'adapter la Communauté aux habitudes des pays adhérents, mais d'adapter ces dernières aux règles de la Communauté.

C'est dans cet esprit que les négociations d'adhésion ont été conduites: elles l'ont été librement de la part des différents pays intéressés et elles l'ont été en tenant pleinement compte des circonstances particulières dans lesquelles chacun d'entre eux se trouvait au départ placé. Il ne peut y avoir de doutes à cet égard. S'agissant en particulier de la Grande-Bretagne, c'est bien ainsi que ces négociations avaient été comprises par les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir et qui avaient sollicité l'adhésion de leur pays à la Communauté. Je pourrais citer les déclarations qui ont été faites dans ce sens depuis longtemps, disons simplement depuis 1967, date à laquelle M. Wilson était déjà à la tête du gouvernement britannique.

Je veux croire que le gouvernement britannique est toujours conscient de cette situation. Toutefois, si je me reporte aux déclarations qui ont été faites aux Communes le 19 mars par M. Callaghan et à celles qu'il vient de nous faire, je me demande si nous ne nous trouvons pas en présence d'une certaine ambiguïté.

M. Callaghan vient de nous dire qu'il ne peut encore faire des propositions détaillées, parce que la question des effets des politiques communautaires sur l'économie britannique fait actuellement l'objet d'un réexamen fondamental et qu'il faut attendre avant d'en connaître les résultats. Mais en même temps, M. Callaghan nous dit qu'il nous présentera des propositions sur les changements qu'il estime nécessaires si l'on veut que la Grande-Bretagne reste membre de la Communauté et participe pleinement au développement de la coopération européenne. Il nous invite en quelque sorte à faire les premiers pas et à dire d'entrée en jeu le prix que nous serions disposés à payer pour maintenir la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Nous avons accepté de payer son entrée de son juste prix. Nous ne voyons pas la nécessité de payer un prix supplémentaire pour son maintien.

N'y aurait-il pas là un renversement des données du problème? C'est, me semble-t-il, au gouvernement britannique de nous dire ce qu'il veut: maintenir son pays dans la Communauté ou l'en exclure. C'est une question primordiale à laquelle M. Callaghan n'a pas donné de réponse. Nous souhaitons certainement pour notre part, que la Grande-Bretagne reste dans la Communauté mais cela veut dire qu'elle entend en respecter les règles. Ceci m'amène à poser une deuxième question: quelles propositions concrètes le gouvernement britannique veut-il faire? Nous avons une demi-réponse: le gouvernement britannique souhaite obtenir des changements dans quatre domaines. Ce que M. Callaghan vient de dire à leur sujet ne nous éclaire guère sur l'étendue des demandes que le gouvernement britannique formulera au terme des études dont il vient de nous parler.

M. Callaghan ne précise pas encore ses demandes, mais il nous fait d'ores et déjà savoir qu'il souhaite

obtenir l'assurance que l'interprétation actuelle des règles communautaires n'empêchera pas le gouvernement britannique de prendre les mesures nécessaires pour résoudre ses problèmes régionaux, industriels et fiscaux, ainsi que les problèmes posés par l'inflation en Grande-Bretagne. Il invoque la nécessité pour le gouvernement britannique d'apporter une assistance rapide et efficace dans certains domaines régionaux. J'avoue ne pas très bien saisir la portée de telles déclarations. Je ne veux pas, à ce stade, me livrer à un exercice de divination ou poser à M. Callaghan des questions auxquelles il nous dit qu'il ne sera pas en mesure de répondre tout de suite. Je constate simplement qu'en sus des trois premières rubriques auxquelles, il faut bien le reconnaître, nous nous attendions quelque peu, s'en ajoute une autre un peu inattendue et d'une portée aussi générale que vague.

M. Callaghan nous dit ensuite que, dès que des propositions précises seront soumises par son gouvernement dans ces quatre secteurs, un débat général devra s'organiser et qu'il devra être suivi d'un accord sur les modalités de l'étude de ces propositions. Le gouvernement britannique attendra l'issue de cette procédure pour savoir s'il présente des demandes de révision des dispositions du traité. M. Callaghan nous a laissé entendre que de telles demandes de révision seraient présentées s'il apparaissait qu'une telle situation était le seul moyen de donner satisfaction aux intérêts essentiels de la Grande-Bretagne ou si le gouvernement britannique constatait que les règles existantes de la Communauté, telles qu'elles sont interprétées actuellement, constituaient un obstacle à sa capacité de mener une politique efficace dans les domaines régional, industriel et fiscal pour remettre sur pied l'économie britannique.

Enfin, M. Callaghan nous dit que, tout au long de cette procédure, le gouvernement britannique continuera à participer aux activités communautaires et agira en conformité avec les procédures communautaires mais se réservera de ne pas aller plus loin dans la voie de l'intégration si celle-ci préjuge l'issue de la négociation.

Alors je suis obligé de dire qu'une telle façon d'aborder les problèmes me paraît très dangereuse, et je le dis tout de suite, très largement inacceptable.

Si nous avalisons l'idée selon laquelle un des pays membres pourrait demander la révision du traité chaque fois qu'il change de gouvernement et procède à un réexamen de ses intérêts, comment pourrions-nous écarter l'idée selon laquelle chaque gouvernement pourrait, lui aussi, demander la révision lorsqu'il lui semble, à la réflexion, que ses intérêts nationaux intérieurs ou extérieurs ne sont pas pleinement pris en compte? Jusqu'à preuve du contraire, nous considérons, pour notre part, qu'une communauté est par définition une communauté de droits et d'obligations, et que le respect des règles communes, la recherche de l'intérêt général, doivent l'emporter sur la poursuite de l'intérêt particulier. J'espère que le Conseil nous confortera dans cette interprétation. D'ailleurs, c'est une des leçons les plus riches de l'expérience communautaire que, dans la recherche de l'intérêt commun, chacun a finalement recueilli pour lui-même des bienfaits durables bien supérieurs à ce qui pouvait apparaître comme des inconvénients passagers.

Ensuite je dirai ceci: ce n'est pas nous qui avons procédé ou qui avons à procéder à une analyse des intérêts particuliers de la Grande-Bretagne et à en tirer telle ou telle conclusion. C'est bien évidemment au gouvernement britannique de le faire. Par conséquent c'est à lui de nous dire très exactement et très complètement ce qu'il a tiré comme conclusions de ses propres réflexions. Puisque ces réflexions ne sont pas achevées – et je le comprends très bien – alors nous attendrons qu'elles le soient et nous attendrons de savoir quelles conséquences précises le gouvernement britannique souhaite en tirer. Nous n'avons pas à nous substituer à lui: ce serait faire de la politique intérieure britannique. Or je suis bien certain que c'est la dernière chose que nous puissions et que nous voulions faire.

Enfin, lorsque M. Callaghan nous aura fait part, une fois pour toutes, des demandes précises de son gouvernement, nous aurons deux choses à faire.

La première sera de lui dire très amicalement et très clairement ce qui ne serait pas acceptable parce que cela impliquerait une révision du traité. Bien sûr, nous savons qu'il existe une procédure de révision des dispositions du traité, mais elle est soumise à la régie de l'unanimité et à une procédure de ratification parlementaire; elle implique en règle générale la conclusion d'un nouveau traité. C'est donc une procédure solennelle qu'il ne serait pas sage de chercher à employer pour la solution de difficultés de fonctionnement.

Si l'on voulait en effet se servir d'une telle procédure pour aboutir à une révision substantielle des dispositions du traité, on s'orienterait vers une renégociation générale au cours de laquelle tous les pays membres auraient leur mot à dire et leurs doléances à présenter. Est-ce cela que l'on veut? La réponse est évidemment non. Mais il faut le dire clairement et dès maintenant. Il ne faut pas laisser s'accréditer l'idée que la Grande-Bretagne peut continuer à faire partie du Marché commun à des conditions – je cite ce que M. Hattersley a dit le 29 mars à Edimbourg – « fondamentalement différentes de celles qui ont été négociées il y a trois ans ».

La deuxième chose que nous aurons à dire à M. Callaghan concernera les demandes britanniques qui se situeront dans le cadre du droit dérivé, au niveau de l'aménagement et du développement du fonctionnement du Marché commun. Nous devons lui rappeler que nous aurons à en débattre selon la procédure normale qui est celle de l'instruction par le Comité des représentants permanents et de la décision par le Conseil. Je ne vois aucunement à cet égard la nécessité d'établir une procédure nouvelle pour ce faire, qu'il s'agisse de constitution de Groupes de travail ou de réunion de Conseils spéciaux; je vois au contraire tous les inconvénients de l'instauration d'une procédure spéciale, qui seraient de retarder nos propres travaux communautaires et d'en suspendre les résultats à l'attente de la solution des difficultés et des incertitudes britanniques.

Il me semble qu'il ne serait pas avisé de traiter de ces dernières autrement que dans le cadre de nos procédures habituelles, à l'instar de ce que nous faisons les uns et les autres lorsque nous avons des difficultés particulières à évoquer. Toute autre solution n'aboutirait qu'à instituer une sorte de négociation permanente dans un cadre parallèle au cadre normal de nos travaux, c'est-à-dire à paralyser pratiquement nos Institutions.

Je terminerai enfin par une remarque d'ordre général: la Communauté est un organisme vivant dont on ne peut arbitrairement limiter le rôle à la gestion de l'Union douanière et des politiques existantes. Des orientations ont été tracées par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement, orientations qui s'inscrivent dans la ligne de celles qui avaient été acceptées, en pleine connaissance de cause, par les pays adhérents dès le départ des négociations d'adhésion. Les ignorer reviendrait à fausser le sens de la construction européenne, à faire marche arrière, en bref, à renier nos engagements et la volonté que nous avons clairement exprimée.

Je ne puis donc souscrire à l'idée selon laquelle tout progrès dans les politiques communes devrait être subordonné au résultat de ce que le gouvernement britannique appelle la « renégociation » des conditions de l'adhésion et sur laquelle je me suis déjà exprimé. Un tel exercice ne serait pas acceptable s'il devait impliquer une remise en cause, même virtuelle, de nos orientations communes; je ne pourrais, tout au moins pour ma part, envisager de m'y prêter.